

Titre	Date	Statut	Version
Comité national de santé et de sécurité au travail (CNSST) Procès-verbal de la 75^e réunion	Le 24 septembre 2020	Final	
Liste de diffusion : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, MaZone et DocZone du CNRC et coprésidents du CLSS du CNRC	Approuvé : le 7 décembre, 2020	Nombre de pages : 7	

Participants	
Membres	
Lawrence Mak	Agent du Conseil de recherches, représentant des employés de l'IPFPC, président du comité
Cathie Fraser	Président de l'AECR, coprésident
François Cordeau	Vice-président, Transports et Fabrication; coprésident
Brad Gover	Directeur, recherche-développement, Construction; représentant de l'employeur
Pierre Mayette	Directeur général, Services de conception et de fabrication; représentant de l'employeur
Michael Vandenhoff	Agente technique; représentant des employés de l'AECR
Catherine Cheung	Agente du Conseil de recherches, LSPM, représentante des employés de l'IPFPC (remplaçante)
Personnes de référence	
Carolyn Lauzon	Conseillère principale, Relations de travail, Direction des ressources humaines
Ronalda Rino	Directrice exécutive, ESST
Theresa Paris	Gestionnaire, Politiques et Rapports, ESST
Jennifer Ryan	Conseillère en politique et rapports, ESST
Shelley Sommerville	Secrétaire du CNSST et conseillère en politique et rapports, ESST
Vanessa Loyer	Adjointe administrative, ESST (soutien à la réunion/observation)
Invités	
Karine Gauvreau	Ombudsman, Éthique, Intégrité et Milieu de travail respectueux, BSG (présentatrice)
Karine Proulx	Conseillère principale, Prévention et résolution du harcèlement et de la violence, BSG (présentatrice)
Erin Skrapek	Directeur, Secrétariat de la haute direction, BSG (présentateur)
Marvin Zaluski	Analyste de systèmes et de logiciels, TN (membre de l'AECR, observateur)
Absents	
Lawrence Charlebois	Agent du Conseil de recherches, représentant des employés de l'IPFPC
Sue Twine	Directrice, recherche-développement, TSH; représentante de l'employeur
Détails de la réunion	
Réunion virtuelle	Heure de la réunion (durée) 9 h à 11 h 52

Points de discussion	
1	Approbation de l'ordre du jour de la réunion L'ordre du jour est approuvé tel quel.
2	Présentation de la Politique du CNRC sur la prévention de la violence en milieu de travail La présentation de Karine Gauvreau, Karine Proulx et Erin Skrapek a fourni des renseignements sur le projet de loi C-65, qui exigera l'élaboration d'une nouvelle politique complète du CNRC sur la prévention et la résolution du harcèlement et de la violence. Le processus de consultation sur la politique a été créé, et comprend également la consultation avec le Comité national de santé et de sécurité au travail (CNSST) tout au long de l'élaboration de la

politique. Les étapes suivantes de l'élaboration de la politique comprennent la finalisation du contrat pour l'évaluation du lieu de travail, la consultation avec des intervenants et des groupes de travail, la poursuite de la liaison avec des responsables de la réglementation et la communauté de pratique en ce qui touche aux nouveaux renseignements, et enfin, la mise en œuvre de la nouvelle politique d'ici au 1^{er} janvier 2021.

- En quoi consiste une évaluation sur le lieu de travail ? Un consultant sera embauché pour effectuer une évaluation du lieu de travail qui comprendra des entrevues avec les intervenants (agents de négociation, gestionnaires, employés) afin d'identifier les lacunes dans les mesures de prévention de la violence au travail. L'évaluation contribuera à élaborer un plan d'action à l'échelle de l'organisation.
- L'évaluation visera-t-elle également les centres de recherche, ou uniquement les directions générales et services centraux? Les présentateurs ont assuré au comité qu'une tranche représentative des intervenants sera sélectionnée aux fins d'évaluation, car il pourrait y avoir des différences entre les centres de recherche et les divisions de services centraux au sein du CNRC.
- Le Bureau du secrétaire général (BSG) est-il en mesure de fournir le nombre moyen de cas de harcèlement et de violence au travail? En général, il y a de 5 à 10 cas par année, mais certains cas peuvent se poursuivre d'une année à l'autre. Comme la définition du harcèlement par le projet de loi C-65 a été élargie, on s'attend à voir une montée du nombre de cas une fois la nouvelle politique aura été mise en œuvre. Les employés auront également la chance de soumettre des plaintes anonymes, ce qui pourrait également faire augmenter le nombre de cas, en particulier chez les employés qui n'ont auparavant pas porté plainte par crainte de représailles. Les présentateurs ont souligné qu'ils aimeraient que les employés fassent part de leurs préoccupations et plaintes afin que les problèmes puissent être résolus.
- La portée de la nouvelle politique comprendra-t-elle les interactions des employés du CNRC avec le grand public ou les clients externes? Le projet de loi C-65 s'applique à tous les lieux de travail. Les entreprises externes devraient donc également être conformes au règlement. S'il y a un cas qui concerne un employé externe, le BSG collabore avec l'organisme externe et suit les mécanismes en place pour résoudre le problème. L'évaluation des risques contribuera également à déterminer les tâches de travail posant un risque plus élevé de cas de harcèlement et de violence au travail (p. ex., travail auprès du public). Une personne-ressource en ESST a indiqué à titre d'exemple que certains organismes peuvent avoir des ressources en place (p. ex. police communautaire) pour donner des conseils sur la gestion des risques externes et des menaces potentielles au travail.
- La formation sera-t-elle également terminée par les employés d'ici le 1^{er} janvier 2021? Une période de grâce pour la formation sera accordée. L'École de la fonction publique du Canada met au point actuellement du contenu de cours pour la formation sur la prévention du harcèlement et de la violence au travail qui pourrait être approprié pour les employés du CNRC.
- Y a-t-il du travail que les coordonnateurs du Programme de prévention des risques (PPR) peuvent modifier pour cadrer avec la nouvelle politique, ou devraient-ils attendre la publication de la politique? Les présentateurs ont suggéré que les coordonnateurs envisageraient de suivre de la formation sur un milieu de travail respectueux et de passer en revue les scénarios possibles et les lois en place, mais on recommande d'attendre la nouvelle politique avant d'apporter des modifications au PPR ou d'effectuer des évaluations des risques.
- Quels types de données statistiques devront être déclarés au ministre? Un rapport annuel devra être soumis. Pour le moment, le format ou le contenu de ce rapport est inconnu, mais il comprendra probablement des statistiques sur les cas.
- Les statistiques sur le harcèlement du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux sont-elles disponibles, et seront-elles utilisées pour guider l'élaboration de la politique? Les résultats du sondage annuel sont disponibles en ligne et les statistiques sur le harcèlement au CNRC sont examinées attentivement.
- Pouvez-vous fournir des statistiques sur le nombre d'employés qui ont terminé la formation sur un environnement de travail respectueux? La formation sur un environnement de travail respectueux a été suspendue en raison du déploiement anticipé de la nouvelle formation sur la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail par l'École de la fonction publique du Canada, au début de l'année prochaine.

	<p>Le BSG continuera de fournir des mises à jour et de consulter le comité tout au long du processus d'élaboration de la politique.</p>
<p>3</p>	<p>Examen du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2020 et des mesures de suivi</p> <p>Le procès-verbal de la réunion est approuvé, avec la révision suivante du point 5 de l'ordre du jour afin que celui-ci indique : « Fournir aux membres du comité une copie de la Directive sur la surveillance de la santé au travail, de la Directive sur la biosécurité et de la Directive sur l'influence de la drogue et de l'alcool en milieu de travail une fois que celles-ci auront été approuvées par le CHD ».</p> <p>MESURE N° 1 : Fournir aux membres du Comité une copie de la Directive du CNRC sur la surveillance de la santé au travail et de la Directive sur les facultés affaiblies par l'alcool et les drogues en milieu de travail, dès leur parachèvement (ESST). L'agent de négociation de l'AEER a demandé si le comité de la haute direction (CHD) peut apporter des modifications à ces instruments de politique une fois ceux-ci passés en revue par le CNSST. Une personne-ressource en ESST a répondu que le CHD est le groupe chargé de l'approbation et qu'il est en mesure d'apporter des modifications aux instruments de politique. La Direction de l'ESST fournira au comité la version finale de l'instrument de politique une fois celui-ci passé en revue par le comité, ainsi que la version finale approuvée par le CHD, et mettra en lumière les modifications majeures apportées par le CHD.</p> <p>MESURE N° 2 : Terminer l'intégration de tous les membres du CNSST au site de collaboration externe du CNSST. (Ressources d'ESST). Achevé.</p> <p>MESURE N° 3 : Rédiger des communications destinées aux employés sur la fatigue oculaire. (Ressources d'ESST). Achevé.</p> <p>MESURE N° 4 : Contacter les employés d'AÉRO suggérés pour le groupe de travail sur la maîtrise des sources d'énergie dangereuses. (Ressources d'ESST). Achevé.</p> <p>MESURE N° 5 : Contacter les employés suggérés pour le groupe de travail sur les personnes admises. (Ressources d'ESST). Achevé</p> <p>MESURE N° 6 : Fournir un nouveau rapport résumant les événements aux fins d'examen par le Comité. (Ressources d'ESST). Mesure reportée au point no 7 à l'ordre du jour.</p> <p>MESURE N° 7 : ESST examine les protocoles opérationnels spéciaux COVID-19 (POSC) pour ce lieu et détermine si la procédure opérationnelle sécuritaire liée à l'autoclave est incluse. (Ressources d'ESST). Comme les POSC sont en place spécialement pour la pandémie, il a été expliqué que l'autoclave fait partie des opérations en cours et ne relève donc pas de la portée des POSC. La Direction de la planification et gestion des biens immobiliers (PGBI) a confirmé que les procédures de travail sécuritaire avec l'autoclave ont été passées en revue tant par les employés que par les locataires utilisant l'autoclave. Nous avons installé un verrou avec lecteur de carte afin que seuls les employés ayant suivi la formation nécessaire et ayant lu les procédures de travail sécuritaire puissent accéder à l'autoclave.</p> <p>MESURE N° 8 : Examiner les lignes directrices sur les chaussures, préparer une foire aux questions, ainsi que des articles et des communications de soutien, à l'aide de l'AEER. (Personnes-ressources en ESST et AEER) En collaboration avec l'AEER, la Direction de l'ESST a révisé les lignes directrices sur les chaussures et rédigé une foire aux questions. L'article à l'appui sera publié à une date ultérieure. Une note d'information sera présentée au CHD avec les modifications suggérées aux consignes sur les chaussures permises.</p>

Examen de la mesure supplémentaire de la réunion du CNSST du 21 août 2020 en lien avec la COVID-19

Mesure n° 1 : Donner suite à la demande de la liste de suivi des protocoles opérationnels spéciaux COVID-19 (POSC). (Ressources d'ESST). Le comité a reçu une liste des POSC en fonction du bâtiment. La majorité des POSC sont en place. Le groupe de personnes-ressources en ESST a assuré le comité que le Comité de soutien à la gestion des activités (CSGA) se réunit régulièrement pour passer en revue les POSC. Un représentant de l'employeur a ajouté que certains CDP n'ont pas parachevé leurs POSC, car ils tentent encore d'établir et d'ajuster leur approche pour s'assurer que celle-ci répond à tous les besoins des diverses activités de travail en cours et d'intégrer d'autres éléments clés tels que la stratégie de PGBI.

4 Document d'information sur l'équipement de protection individuelle (EPI) — Présenté par la Direction de l'ESST

- Ce document a pour but de présenter les nombreuses modifications législatives récentes concernant les équipements de protection individuelle, en particulier dans les domaines de la protection contre les chutes, de l'interdiction du port de verres de contact en cas d'exposition routinière à des agents chimiques dans l'air, et de l'exigence de la tenue des dossiers sur l'EPI fourni (à l'exception de l'équipement jetable). La Direction de l'ESST modifiera la directive actuelle, qui couvre plusieurs programmes d'EPI, et créera à la place des documents de directives distincts portant sur l'équipement de protection, la protection respiratoire et possiblement une directive sur la protection contre les chutes.
- Le programme pour la protection de l'ouïe sera archivé en raison de la nature très technique du processus d'enquête sur le bruit, lequel ne devrait être effectué que par une personne qualifiée. Une mention de la protection de l'ouïe figurera dans la directive sur l'équipement de protection.
- Le groupe des politiques et des rapports de la Direction de l'ESST a également indiqué qu'il supprimera le mot « programme » de sa série d'instruments de politique afin d'éviter toute confusion avec les programmes de recherche du CNRC et d'harmoniser sa structure politique avec le cadre politique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT). Les « programmes » de santé et sécurité demeureront inchangés au sein du cadre du Programme de prévention des risques (PPR) et des gabarits de procès-verbal de réunion du Comité local de santé et de sécurité au travail (CLSS). Les programmes de santé et de sécurité (tels que le programme de l'ergonomie) seront toujours mis en œuvre par les CDP et surveillés par les CLSS, et ces processus ne seront pas affectés par le retrait du terme « programme » de l'ensemble de politiques.
- Un représentant des employés de l'AECR a mentionné que les gabarits d'ordre du jour, de procès-verbal de réunion et d'activités des CLSS sont difficiles à utiliser et ont été mis en œuvre afin que la Direction de l'ESST puisse extraire des données. Une personne-ressource en ESST a répondu que le projet de modification des gabarits pour recueillir des métadonnées a été interrompu pour le moment. Cependant, les gabarits actuels contribuent à assurer la cohérence des renseignements à l'échelle de tous les CLSS.

Mesure n° 1 : Soumettre des commentaires sur le document d'information sur l'EPI

5 Directive sur la maîtrise des sources d'énergie dangereuses (présentée par ESST)

- Ce document a pour objet non seulement d'offrir des directives sur la sécurité électrique, mais également de mentionner d'autres formes d'énergie qui nécessitent du contrôle, telles que l'énergie de la gravité et l'énergie thermique. Pour appuyer ce document, un guide de mise en œuvre a été rédigé séparément pour assurer l'harmonisation avec les processus en place à l'échelle du CNRC. La directive met également l'accent sur la nécessité d'effectuer une évaluation des risques liés aux sources d'énergie dangereuses, d'établir les rôles et les responsabilités, de donner de la formation, d'assurer la conformité et de produire des rapports.

Les suggestions suivantes ont été fournies par le comité :

	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager le besoin de nommer un garant de réserve. • Ajouter un énoncé touchant les travailleurs non-salariés, les étudiants, etc., et leur rôle concernant cette directive. • Dans la section 4.2, inclure les qualifications nécessaires pour qu'un employé affecté devienne employé autorisé. • Envisager de demander au garant d'approuver et de vérifier le travail réalisé par l'employé autorisé (y compris l'ajout de ses initiales à l'étiquette). • À la section 5.2, ajouter un quatrième point pour indiquer que le verrouillage a été effectué comme il était prévu. • Un consultant externe peut-il être envisagé comme garant externe, ou cette tâche doit-elle être exercée uniquement par un employé interne? • Dans la section sur la formation, envisager d'inclure « coordonnateur de la formation du CDP » ou « superviseur » pour le maintien des dossiers de formation. <p style="text-align: center;">Mesure n° 2 : Soumettre des commentaires sur la Directive sur les sources d'énergie dangereuses</p>
6	<p>Étude de cas du RESCR — Incidents liés à des tablettes (présentée par la Direction de l'ESST)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce document a pour objet d'attirer l'attention sur le nombre de cas passés de surchauffe et de déformation de tablettes. Les Services du savoir, de l'information et des technologies (SSIT) ont donné aux employés qui possèdent ce modèle des instructions en cas de surchauffe de la tablette. Environ 230 tablettes de ce modèle sont en circulation et les SSIT continuent de surveiller étroitement la situation. Des essais plus approfondis sont en cours avec des modèles de tablette plus récents dans l'espoir de remplacer les tablettes qui posent actuellement problème. • L'agent de négociation de l'AECR a demandé pourquoi il n'y a pas eu de RESCR soumis en lien avec ces incidents. Le RESCR pourrait être utilisé de diverses manières qui auraient été utiles en vue de cerner cette tendance. Par exemple, un RESCR aurait pu être soumis par les SSIT en tant que perte de matériel, ou en tant qu'incident évité s'il n'y a pas eu de dommages aux biens ou de blessure de l'utilisateur. La Direction de l'ESST, en collaboration avec les SSIT, continuera de déterminer comment établir des liens entre ces types d'incidents afin de cerner les tendances futures. Il a également été souligné que l'envoi de billets au Centre de service à la clientèle peut aussi contribuer à cerner les tendances et les situations dangereuses potentielles en lien avec du matériel informatique.
7	<p>Rapports pilotes de SST (présentés par la Direction de l'ESST)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce nouveau rapport pilote vise à remplacer les rapports mensuels de résumé d'incidents en SST utilisés actuellement, et d'offrir une analyse de haut niveau des incidents survenant au CNRC afin de repérer les tendances et les problèmes récurrents. • Les personnes-ressources en ESST ont passé en revue les données de janvier 2019 à mai 2020 avec le comité et attiré l'attention sur les tendances clés et sur les raisons sous-jacentes à certaines des augmentations et diminutions illustrées par les graphiques. • Les données recueillies mèneront-elles à de nouvelles initiatives ou mesures, ou sont-elles à titre d'information seulement? Les données aident la Direction de l'ESST à déterminer dans quels domaines il pourrait falloir davantage de sensibilisation ou de financement (p. ex., l'initiative de garde des machines). Les données appuieront non seulement les initiatives organisationnelles, mais aideront aussi les conseillers en ESST à transmettre des renseignements et à cerner les tendances à l'échelle locale, afin que les CDP puissent concevoir et mettre en œuvre leurs propres initiatives de santé et sécurité. • Le groupe des politiques et des rapports ajoute rétroactivement des points de données et des étiquettes aux données afin d'améliorer l'exactitude globale des rapports. <p style="text-align: center;">Mesure n° 3 : Soumettre des commentaires sur les rapports pilotes de SST</p>

8	<p>Table ronde</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'agent de négociation de l'AECR pose des questions sur l'état de la liste de membres des CLSS, sur les mandats soumis annuellement par les CLSS et sur la structure actuelle du CLSS d'AÉRO. Une personne-ressource en ESST a répondu que presque tous les CLSS ont soumis leur mandat au groupe des politiques et des rapports. Cette année, les CLSS se sont vu accorder une prolongation jusqu'au 14 août 2020 pour soumettre leur mandat en raison de la pandémie. Un représentant de l'employeur a ajouté que les CLSS d'AÉRO sont organisés par tâche de travail plutôt que par lieu du bâtiment. Ils encouragent toujours leurs employés à participer, mais cela est parfois difficile, car il n'y a pas toujours suffisamment d'employés de chaque centre de recherche pour participer à tous les CLSS d'AÉRO. • Un représentant des employés de l'AECR a suggéré que le mandat des CLSS cadre avec le rapport du comité local d'Emploi et Développement social Canada, qui rend compte des activités du CLSS de l'année civile précédente; cela serait un processus beaucoup plus efficace. Une personne-ressource en ESST est en accord, et le groupe des politiques et des rapports apportera les modifications nécessaires aux dates de présentation des mandats des CLSS lorsqu'il sera temps de renouveler ceux-ci. • François Cordeau a annoncé qu'il quittera ses fonctions de coprésident représentant de l'employeur du CNSST en raison de ses nouvelles responsabilités à titre de vice-président des Services professionnels et d'affaires. • Une personne-ressource en ESST a ajouté que le rapport du comité local d'EDSC doit être présenté à la fin d'avril et que les CLSS sont avisés au début de l'année de la date limite. • Un représentant des employés de l'IPFPC a souligné dans le résumé des incidents de SST de juillet qu'un incident déclaré comme ayant été évité de justesse, pourrait devoir être catégorisé de nouveau. Une personne-ressource en ESST a confirmé que cet incident sera réévalué. Ils ont également ajouté que les RESCR sont relus attentivement, mais qu'il arrive que la description de l'incident ne rende pas justice à celui-ci — les renseignements fournis dans le rapport de résumé des incidents ne comprennent pas nécessairement tous les détails nécessaires pour comprendre pleinement l'incident. • Une personne-ressource du comité a suggéré qu'à la prochaine réunion du CNSST sur la COVID-19, le comité souhaiterait obtenir des nouvelles des projets-pilotes spéciaux liés à la COVID-19 présentés précédemment. • Le président a remercié la Direction de l'ESST pour son excellent travail ainsi que pour avoir assuré la communication liée à la fatigue oculaire. Il a également remercié François Cordeau de sa contribution au comité et lui a souhaité un bel avenir dans son nouveau poste. • La directrice exécutive de l'ESST a remercié François de son rôle positif au sein de la Direction de l'ESST et a apprécié son approche simple, mais efficace en matière de santé et sécurité. • La prochaine réunion trimestrielle régulière du CNSST est prévue pour le 7 décembre 2020.

Numéro de mesure	Mesure	Responsable
------------------	--------	-------------

1	Soumettre des commentaires sur le document d'information sur l'EPI	Membres du Comité
2	Soumettre des commentaires sur la Directive sur les sources d'énergie dangereuses	Membres du Comité
3	Soumettre des commentaires sur les rapports pilotes de SST	Membres du Comité

Acronyme	
AECR	Association des employés du Conseil de recherches
AÉRO	Aérospatiale
BSG	Bureau du secrétaire général
CCS	Conseil de coordination de site
CDP	Centres de recherche, directions et PARI
CHD	Comité de la haute direction
CLSS	Comité local de santé et de sécurité au travail
CNM	Conseil national mixte
CSGA	Comité de soutien à la gestion des activités
EDSC	Emploi et Développement social Canada
EIU	Équipe d'intervention d'urgence
EPI	Équipement de protection individuelle
ESST	Environnement et Santé et sécurité au travail
IPFPC	Institut professionnel de la fonction publique du Canada
MÉTRO	Métérologie
PARI	Programme d'aide à la recherche industrielle
PGBI	Planification de la gestion des biens immobiliers
PGSPD	Programme de gestion sécuritaire des produits dangereux
POSC	Protocoles opérationnels spéciaux COVID-19
PPR	Programme de prévention des risques
RESCR électronique	Rapport d'enquête sur les situations comportant des risques
SALSST	Solution d'apprentissage en ligne sur la santé et la sécurité au travail
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SIMDUT	Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail
SNASST	Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail
SST	Santé et sécurité au travail